



ARRETE n° 2025/28

**Délégation dans les fonctions d'officier
d'état civil et délégation de signature à
un agent titulaire**

Madame Marie-Hélène COLLIN

Le Maire de la commune de Bohars,
Vu l'article R2122-8 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation de signature du Maire à des agents,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;
Vu l'article R2122-10 modifié du Code général des collectivités territoriales stipulant que « le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil »,
Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation des signatures,
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur GOURVIL Armel en qualité de maire de la commune de Bohars, lors du conseil municipal du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°ARRE2014-205 en date du 30 septembre 2014 portant délégation des fonctions d'officier de l'état-civil et l'arrêté n°ARRE2014-209 en date du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame COLLIN Marie-Hélène,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'état civil et afin de faciliter les démarches des administrés, il convient de déléguer des fonctions d'état civil à des fonctionnaires titulaires de la commune de Bohars sous la surveillance et la responsabilité du maire,

Considérant que Madame COLLIN Marie-Hélène a la qualité de fonctionnaire territorial,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés n°ARRE2014-205 et n°ARRE2014-209 en date du 30 septembre 2014 sont abrogés.

Article 2 : Madame COLLIN Marie-Hélène, fonctionnaire territorial titulaire exerçant l'emploi permanent de responsable du bureau de l'urbanisme, chargé des fonctions d'état civil en complément de l'agent principal, est déléguée sous notre surveillance et

notre responsabilité, en tant qu'officier d'état civil pour toutes les fonctions que nous exerçons en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Article 3 : A ce titre, Madame COLLIN Marie-Hélène sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Par ailleurs, Madame COLLIN Marie-Hélène est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions définies à l'article L2122-30 du C.G.C.T.
- L'établissement et la signature :
 - De toutes notices relatives au recensement militaire (instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national),
 - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

Le présent arrêté sera affiché/publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune et à Madame COLLIN Marie-Hélène pour lui servir de titre.

Fait à Bohars, le 26 mars 2025

Nom, prénom et qualité du signataire

GOURVIL Armel, Maire



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...4/4/2025...

Signature de l'agent :